

**Décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1801032S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée au Docteur Thanh Le Luong, directrice du pôle santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, au Docteur Paule Deutsch, adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence du pôle santé tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des Docteurs Thanh Le Luong et Paule Deutsch, délégation est donnée à Mme Marion Hamard, adjointe à la directrice du pôle santé, à l'effet de signer tous actes, décisions d'ordre administratif, à l'exception des actes médicaux et correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI

